

ERIC WITT

Avocat au barreau de Marseille
Member of the Connecticut Bar
Juris Doctor de droit privé

MINISTERE DE LA JUSTICE
CABINET DE LA GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

13, place Vendôme.
75042 PARIS CEDEX 01

Marseille, le 27 novembre 2008

L.R.A.R 1A 023 409 29799

Objet : recours contre l'État

Madame le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer de l'intention de mon client Monsieur Richard ARMENANTE d'ester en justice aux fins d'engager la responsabilité de l'État français pour faute lourde par application des dispositions de l'article L. 141-1 du Code de l'organisation judiciaire.

Il convient de rappeler que Monsieur Richard ARMENANTE a créé la Société Phocéenne de Matières Plastiques en 1982, ayant pour objet la création et la commercialisation de produits à base de matières plastiques, dont le bac à réserve d'eau RIVIERA et le mécanisme de WC à économie d'eau, le capital social était de cinq millions d'euros et les salariés étaient actionnaires majoritaires

Dès lors, Monsieur ARMENANTE disposait d'un mandat social au sein de cette société, en sa qualité de Président du Conseil d'administration et en raison de la confiance qui lui était accordée par les salariés.

Une grève de 3 semaines en septembre et octobre 1992 a mis la Société Phocéenne de Matières Plastiques dans une situation financière délicate.

Simultanément, l'accord conclu entre la Société Phocéenne de Matières Plastiques et le CREDIT D'EQUIPEMENT DES PME (CEPME) pour un prêt de 4 millions de francs a été rompu de façon unilatérale. Ce qui a obligé Monsieur ARMENANTE, à déposer presque immédiatement le bilan le 23 juillet 1996.

119, rue Paradis - 13006 Marseille

FRANCE

Tél : 04.91.81.43.30 - Fax : 04.91.67.30.82 - Mob.: 06.60.23.31.27.

Numéro Skype : ericfwitt ; Email -e.witt@cabinetwitt.fr

Membre d'une association agréée. Les règlements par chèque sont acceptés.

ERIC WITT

Avocat au barreau de Marseille
Member of the Connecticut Bar
Juris Doctor de droit privé

Ainsi par acte du Tribunal de Commerce de Marseille, l'affaire a été renvoyée devant le Tribunal de commerce d'Aix-en-Provence qui a ouvert une procédure de redressement judiciaire, en désignant Me MARIANI, par jugement en date du 31 juillet 1996, en qualité d'administrateur, avec mission générale d'administration et de gestion.

Me GUY MARIANI, avant toute analyse du dossier, avait annoncé devant l'assemblée des actionnaires en décembre 1996, et devant le représentant des créanciers Me Dominique RAFONI, qu'il était peu favorable au plan de redressement et de continuation, préférant la liquidation judiciaire.

Il a par la suite décidé la liquidation et la cession de manière arbitrale.

Me Guy MARIANI a donc liquidé le Groupe SPMP RIVIERA et vendu l'activité pour cinq millions d'euros, alors que les bénéfices nets étaient de 1 million d'euros en 1995. La cession des actifs des sociétés n'était donc pas nécessaire.

Il convient de préciser, que faisant l'objet d'un contrôle judiciaire au moment des faits, Me MARIANI n'aurait pas dû être nommé administrateur judiciaire.

Me. MARIANI était au moment de sa nomination, dirigeant de plusieurs sociétés ce qui constitue une violation de l'article L811-10 du code de commerce qui dispose « La qualité d'administrateur judiciaire inscrit sur la liste est incompatible avec l'exercice de toute autre profession, à l'exception de celle d'avocat... »

Me MARIANI était aussi au moment de sa nomination, condamné par la justice.

La justice ne pouvait donc pas ignorer l'incompatibilité de la situation de Me MARIANI avec l'exercice des fonctions d'administrateur judiciaire.

Dès lors, en lui confiant une mission d'administration alors qu'il était dans une situation d'incompatibilité, la justice a manqué à son obligation de diligence et de prudence.

Il y a donc lieu, d'engager la responsabilité de l'État pour un fonctionnement défectueux du service public de la justice, ce qui constitue une faute grave au sens de l'article L 141-1 du code de l'organisation judiciaire ; Monsieur ARMENANTE étant recevable et bien fondé à réclamer la somme de 90.000.000€ aux fins de réparer pour la réparation des préjudices économique et moral.

119, rue Paradis - 13006 Marseille

FRANCE

Tél : 04.91.81.43.30 - Fax : 04.91.67.30.82 - Mob.: 06.60.23.31.27.

Numéro Skype : ericfwitt ; Email —e.witt@cabinetwitt.fr

Membre d'une association agréée. Les règlements par chèque sont acceptés.

ERIC WITT

Avocat au barreau de Marseille
Member of the Connecticut Bar
Juris Doctor de droit privé

En raison de ces éléments, je vous demande de bien vouloir m'informer sur les suites que vous entendez donner à ce dossier.

Demeurant dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Madame le Ministre l'expression de ma haute considération.


ERIC WITT
Me AVOCAT
119, rue Paradis
13006 MARSEILLE
Tél. : 04.91.81.43.30 - Fax 04.91.67.30.82

119, rue Paradis - 13006 Marseille

FRANCE

Tél : 04.91.81.43.30 - Fax : 04.91.67.30.82 - Mob.: 06.60.23.31.27.

Numéro Skype : ericfwitt ; Email -e.witt@cabinetwitt.fr

Membre d'une association agréée. Les règlements par chèque sont acceptés.